

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 07/10/2025  
Reçu en préfecture le 07/10/2025  
Publié le  
ID : 027-242700607-20251006-2025\_0264-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025  
Extrait des délibérations n°19**

Date de convocation : le 30 septembre 2025. Date d'affichage : le 30 septembre 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 6 octobre 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de Hondouville.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56      Présents : 44      Pouvoirs : 5  
Toutes les communes étaient représentées sauf : VENON

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Excusé	BRIZARD Marie-Odile
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Absente
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth -
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles	
	FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine - Excusée POUVOIR : JP LEGENDRE	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent	
	RECOLARD Sandrine	
	BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : I. VAUQUELIN DAVOUST Francis - Excusé DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine - Excusée	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît - Excusé POUVOIR L. BUSSIERE	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Absente	
VENON	PICARD Philippe - Absent	CHOMONT Hélène - Absente
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025**

**Extrait des délibérations n°19**

**COMPETENCE VOIRIE**

**Objet : Marché de travaux rénovation voirie communautaire – lot 1- avenant n°1 – signature**

La communauté de communes du pays du Neubourg a signé en 2023 un marché de travaux de rénovation des voiries communautaires – lot n°1 : travaux neufs - avec l'entreprise COLAS France. Le marché est d'une durée allant de la date inscrite sur l'ordre de service jusqu'au 30 novembre 2026. Le marché est un accord-cadre à bons de commande comprenant un montant maximum de 500 000 euros HT par an.

Au titre des travaux de rénovation de voirie de l'année 2025, le montant maximum prévu au marché est sur le point d'être atteint, notamment avec l'évolution des indices de révision des prix prévus au marché. De même, en raison de cet hiver très pluvieux, il a été constaté des inondations récurrentes sur une partie du territoire communautaire, impactant des habitations et des activités économiques. Ce phénomène a été constaté particulièrement sur trois sites pour lesquels il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux de voirie pouvant limiter de manière conséquente les inondations.

Pour ces raisons, il est proposé de modifier au titre de l'année 2025, le montant maximum du lot n°1 du marché de travaux de rénovation de voirie communautaire pour prendre en compte ces travaux supplémentaires, et de passer le montant maximum de 500 000 euros HT à 710 000 euros HT. Cette modification aurait une influence de 10.5% sur le montant initial du marché (quatre ans).

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre dernier, et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de passer un avenant prenant en compte une modification du montant maximum du lot n°1 du marché de travaux de rénovation des voiries communautaires, passant à 710 000 euros HT pour l'année 2025, afin d'effectuer les travaux supplémentaires nécessaires.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2194-1 à R.2194-4,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°28 en date du 4 avril 2023 portant sur la signature du marché de travaux de rénovation des voiries communautaires,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°27 en date du 16 juin 2025 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de voirie communautaire – lot n°1  
Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de voirie,  
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide d'augmenter, au titre de l'année 2025, de 210 000 euros HT le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande portant sur le lot n°1 du marché de travaux de rénovation de voirie communautaire pour effectuer les travaux supplémentaires décrits ci-dessus,
- Décide, pour cela, de signer un avenant n°1 au marché travaux de rénovation de voirie communautaire – lot n°1 avec le titulaire de ce lot : COLAS France – établissement Val de Reuil, située parc industriel d'Icarville – 27100 Val de Reuil, dont le numéro SIRET est : 329 338 883 03991,
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°27 du 16 juin 2025,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget principal 2025,